

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1532

présenté par
M. Bertrand

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 , insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet à l'Assemblée nationale et au Sénat un rapport, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, sur les conditions de convergence et possibilités d'affiliation à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des fonctionnaires des trois fonctions publiques titularisés à compter du 1^{er} janvier 2015.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assujettir les fonctionnaires titularisés à compter du 1^{er} janvier 2015 aux règles de constitution et de liquidation en vigueur pour le régime général.